

ANNEXE 3
DESCRIPTION DU GROUPE 2
(MATÉRIEL DE GUERRE)

N^o. D'ARTICLE

DE LA LMEC DESCRIPTION

- | | |
|------|--|
| 2001 | Armes légères et armes automatiques, comme les pistolets, les revolvers et les fusils, y compris certaines armes servant au tir sportif et de compétition et leurs accessoires |
| 2002 | Armements de gros calibre comme les systèmes lance-projectiles et composants |
| 2003 | Munitions destinées aux armements visés par les articles 2001 et 2002 |
| 2004 | Bombes, torpilles, roquettes, missiles, produits pyrotechniques militaires, charges de démolition et composants |
| 2005 | Matériels de conduite de tir, détecteurs télémètres et matériels d'alerte et d'avertissement connexes spécialement conçus pour l'usage militaire, et pièces et composants |
| 2006 | Véhicules militaires comme les transports de troupes blindés et les camions militaires, composants et matériels connexes |
| 2007 | Matériels et composants, comme les masques et les vêtements protecteurs, servant à détecter les matières radioactives et les agents biologiques et chimiques et à se protéger contre ceux-ci |
| 2008 | Explosifs et combustibles y compris les précurseurs spécialement conçus pour l'usage militaire |
| 2009 | Navires militaires et pièces et composants spécialement conçus comme les moteurs, systèmes de navigation et équipements sonar |
| 2010 | Avions et hélicoptères militaires, y compris les aéronefs de transport, les moteurs aéronautiques, les parachutes et les pièces et composants connexes |
| 2011 | Matériels électroniques pour l'usage militaire comme les matériels de communication et les systèmes radar |
| 2013 | Matériels blindés ou de protection comme les vêtements blindés, les casques militaires, les vêtements anti-bombes et composants associés |